



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE CREPY-EN-VALOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le 19 septembre 2024 à 17h,

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Crépy-en-Valois s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Virginie DOUAT.

Date de convocation : 13 septembre 2024

Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	7
Nombre de membres ayant donné pouvoir	1
Nombre de votants	8

Sont présents :

Mme Virginie DOUAT, Mme Françoise NIVESSE, Madame Isabelle DELEPINE, Madame Lysiane MOINAT, Monsieur Francis LEFEVRE, Monsieur Renato PACE, Madame Muguetta SERAIS

Ont donné pouvoir :

M. Daniel DECLEIR pouvoir à Mme Virginie DOUAT

Est désigné secrétaire de séance : Mme Françoise NIVESSE

DELCCAS 2024-33
AVENANTS AUX CONVENTIONS OPAC POUR LES RPA

Rapporteur : Françoise NIVESSE

Vu la convention conclue avec l'OPAC de l'Oise le 3 mars 1981, modifiée par avenants des 5 avril 2005 et 19 avril 2015, pour la location de la Résidence pour Personne Agées « Les Lilas » sise rue de la Petite Vitesse à Crépy-en-Valois,

Vu la convention conclue avec l'OPAC de l'Oise le 26 septembre 1991, modifiée par avenant du 5 avril 2005, pour la location de la Résidence pour Personne Agées « Les Hortensias », sise Mail Philippe d'Alsace à Crépy-en-Valois,

Les avenants proposés ont pour objet la restitution au CCAS par l'OPAC d'une somme de 50.000 € prélevée sur la provision pour grosses réparations de chacune des résidences.

Cette enveloppe de 100.000 € est destinée à la réalisation, par le CCAS, des travaux nécessaires au sein des logements, en fonction des besoins, en particulier lorsqu'un logement est libéré et qu'il doit être loué à un nouveau résident.

Cela permettra d'engager et de réaliser ces travaux plus rapidement.

Le rapporteur propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

- Autoriser le Président du CCAS à signer l'avenant n°3 à la convention de location du 3 mars 1981 de la Résidence pour Personnes Agées « Les Lilas » de Crépy-en-Valois.
- Autoriser le Président du CCAS à signer l'avenant n°2 à la convention de location du 26 septembre 1991 de la Résidence pour Personnes Agées « Les Hortensias » de Crépy-en-Valois.

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Extrait conforme au registre des délibérations.

Ont signé au registre les membres présents.

Fait à Crépy-en-Valois, le 19 septembre 2024.

Publié sur le site internet
de la commune

le : 25 SEP. 2024

Françoise NIVESSE
Secrétaire de séance

Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois
Présidente du CCAS



INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La Présidente du Conseil d'administration du CCAS certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement publiée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécourse citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Centre communal d'action sociale, dans le même délai.